



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 80167

Numéro SIREN : 345 401 731

Nom ou dénomination : A.R.T.

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2015 sous le numéro de dépôt A2015/001475

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**ANNECY**



590558

**Dénomination :** A.R.T.  
**Adresse :** 483 rue Des Peupliers 74460 Marnaz -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 1988B80167  
**n° d'identification :** 345 401 731  
  
**n° de dépôt :** A2015/001475  
**Date du dépôt :** 02/03/2015

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 23/02/2015



590558

**A.R.T.**  
**Société par action simplifiée au capital de 53.000 €**  
**Siège social : 483 rue des Peupliers – 74460 MARNAZ**  
**R.C.S ANNECY 345 401 731**

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 23 FEVRIER 2015**

---

L'an deux mil quinze  
Et le vingt-trois février  
A 16 heures

Monsieur Dominique RUSSO, associé unique et président de la société A.R.T, société par actions simplifiée au capital de 53.000 €, divisé en 500 actions de 106 € chacune, Connaissance prise du rapport du président, a pris les décisions suivantes portant sur :

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide de réduire le capital social de 26.500 €, pour le ramener à 26.500 € par voie de rachat de 250 actions, d'une valeur nominale de 106 € chacune, au prix unitaire de 280 €, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 43.500 € sera imputé sur le poste "Autres réserves" tel que figurant au bilan de la société arrêté au 31 décembre 2013.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au président à l'effet de procéder, dans les conditions ci-avant définies, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

**TROISIEME DECISION**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Monsieur Dominique RUSSO**

